

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 novembre 2018

---

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1396)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 185

présenté par

M. Breton, M. Hetzel, M. Le Fur, M. Reiss, Mme Bassire, M. Sermier, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Cordier, M. Cinieri, M. Ramadier, M. Rémi Delatte, Mme Valérie Boyer, Mme Louwagie, M. de Ganay, M. Marleix, M. Viala, M. de la Verpillière, Mme Beauvais, Mme Genevard et Mme Le Grip

-----

**ARTICLE 5**

Supprimer les alinéas 20 et 21.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'alinéa ajouté par le gouvernement prévoit de simplifier la procédure d'accueil d'embryon en supprimant le régime d'autorisation judiciaire et en confiant le consentement préalable du couple demandeur au notaire.

Or c'est au juge d'autoriser cette procédure car il doit contrôler que les conditions de l'article L. 2141 du code de la santé publique sont bien réunies.

Il n'appartient pas au notaire d'effectuer un tel contrôle.

C'est pourquoi il convient de supprimer cette disposition ajoutée par le gouvernement.